

CROZON

- enquête au 12
- 1806 Chapelle
- 1809 chapelle. presbytère
- 1814 état des Biens

crozon, Est St Pierre
ville ames, & l'environ
absolument nécessaires

es jusqu'ici par Mr
Meillard aîné, Carn,

M. M. Meillard Le jeune,

du Dumoulin, Né par
1748, fait prêtre en
la paroisse de Crozon
à La St Mathieu
en 1751 ~~fait prêtre~~
... pierre Carn ne
prêtre En mars 1787.
mois de septembre l'an
Claude Le mignon Né
en 1787.

garvan, il n'y a point
ecclésiastiques
Bien porteur

lix chapelles
affaires de faire dire

M.

Roscarvel.
Tregarvan.

Paroisse de Crozon

1^o Le Patron de l'Eglise Paroissiale de Crozon, est St Pierre
2^o Dans cette paroisse, il y a au moins huit mille âmes, & environ
cinq mille Communiquants.

3^o huit prêtres, y compris le Curé, sont absolument nécessaires
pour la desserte de cette Paroisse.

4^o Les vicaires de cette paroisse, désignés jusqu'ici par M^r
l'Evêque, sont M. M. meillard le jeune, meillard aîné, Carn,
mignon & Balcon.

5^o je désirerois avoir pour vicaire M. M. meillard le jeune,
meillard l'aîné, Carn & Balcon.

6^o Le Curé de Crozon s'appelle alain Dumoulin, Né sur
la Paroisse de Crozon, le 26 janvier 1748, fait prêtre en
avril 1772. Louis meillard, Né sur la paroisse de Crozon
le 15 septembre en 1753, fait prêtre à la St mathieu
en 1780 Joseph meillard né en Crozon en 1751, ~~fait prêtre~~
le 23 janvier, fait prêtre en mars 1777. Pierre Carn né
en Crozon au mois de juin 1761, fait prêtre en mars 1787.
... Jacques Balcon né en Crozon au mois de septembre l'an
1761, fait prêtre en septembre 1787. Claude le mignon Né
en Crozon l'an 1758, fait prêtre en mars 1787.

7^o à Camaret, à telgruc & à tregarvan, il n'y a point
de prêtres desservans: je ne sais si les Ecclésiastiques
Nommés à ces places sont malades ou Bien portants

8^o il y a dans cette paroisse six chapelles
disponibles & décentes où il seroit nécessaire de faire dire

La messe, vu l'éloignement de plusieurs milliers d'habitants
de cette commune, trop éloignée de l'église Paroissiale; Le
Certificat de l'adjoind, prouve que nous avons six chapelles.
90 il y a dans cette commune deux chapelles particulières
où l'on ne désire pas la messe parcequ'elle n'y seroit pas
nécessaire.

10^e Dans le Canton de Crozon on peut établir trois
stations pour les prédicateurs... D'abord Crozon seul, ... En
second lieu, Camaret & Roscaudel... Enfin telgruc, argol
& Landève^{et trigarvan}; on peut mettre dans cette station la succursale
de trigarvan, en la faisant alterner avec Landève.

11^e Je ne souvois dans ce Canton que trois prédicateurs
M. M. meillard Lejeune, Carn & Balcon: ils font dans
l'impossibilité de prendre de station cette année, n'ayant aucun
sermon de prêt. nous prêchons tous les quatre la station
de Crozon à l'alternative.

Je viens d'apprendre par voie indirecte que Mr
Corgat, est arrivé à telgruc.

Je désirerois avoir pour prêtres M. M. Le gall
et Cudennec, tous deux ordinands.

40

Nous soussignés adjoint de la mairie de Crozon,
arrondissement de Châteaulin, Département du Finistère,
Certifions qu'il y a dans cette Commune six chapelles
ou oratoires disponibles, Celle de Sainte Anne de
Lansau, Celle de Saint Jacques, Celle de Saint Julien,
Celle de saint hernault, Celle de saint Philibert, Et Celle
de Saint Michel; nous Certifions que ces Chapelles
sont dans un état de décadence et de sureté Couve-
=nable, Dont il seroit utile, Nécessaire même, de
Demander la Disposition au Gouvernement, Pour
procurer l'instruction aux Enfans & aux fidèles trop
Eloignés de l'Eglise paroissiale; Nous Certifions
de plus que les paroissiens de Crozon se proposent
prochainement de Rétablir une Chapelle en Ruine,
Celle de Saint Laurent, qui est à une lieue de
l'Eglise paroissiale, ~~ou~~ où il seroit très nécessaire
de Dire la messe, parcequ'il se trouve des hameaux
de cette Cornière de la paroisse, à deux lieues de
l'Eglise paroissiale, Et qui, la plus part du
temps, sont privés de messe. A Crozon le 7 Ventose
an Douze.



Le Maire
Le Procureur

Le Procureur
adjoint

Réponse 11

du
Curé de Crozon aux questions de la Circulaire de Monseigneur
l'Evêque de Quimper du 30 Mai 1809.

il y a à Crozon un Presbytère appartenant à la commune.
il est en très-mauvais état.

il y a dans la paroisse de Crozon sept Chapelles.

Savoir

S^t. Hermault, S^t. Philibert, S^t. Julien, S^t. Pierre,
S^t. Jean, S^t. Anne, S^t. Laurent.

Toutes ces Chapelles sont très-utiles au Culte.





Chapelles de l'évêque destinées pour le culte.

Evêque

- 1^o. St Anne de Lannoul - ouverte par permission de M^r Rudler pour la desserte du quartier de Lannoul.
- 2^o. St Gaire près de Kellime, ouverte par permission de M^r Mielis avant l'arrivée de M^r Broque, pour servir à la desserte de tout le quartier.
- 3^o. St Hénault ouverte et desservie pour le quartier de Roudouillon ou de la Chèvre.
- 4^o. St Julien ouverte et desservie pour tout le quartier voisin de Comaret.
- 5^o. St Philibert, aussi ouverte et destinée ainsi que les autres pour les catholiques.

Les chapelles actuellement accordées au culte.

nous sollicitons et demandons encore avec instance l'implémentation de la chapelle de St Laurent, pour y relever un oratoire pour pouvoir y faire le catholicisme, et aider à la desserte de tout le quartier qui sans cela se trouverait absolument abandonné.

il y avoit autrefois deux chapelles dans ce quartier savoir St Laurent
sur une hauteur et notre Dame porr-salud sur la grande route.

il n'existe plus de l'une et de l'autre que les débris. nous
solicitions au nom des habitants du quartier au moins le rachat
de St Laurent et on travaillera petit à petit à relever les débris. Le
gouvernement ne retirera rien ou presque rien de ces débris et ils
seront bien profitables à la paroisse. il y a même plus, l'est qu'il est
indubitable de l'intérêt du gouvernement de faciliter la redification
des chapelles de Crozon: 1.^o L'entretien de ces chapelles ne coûte rien
une chose au gouvernement, parce que chaque quartier à l'envie,
entretiendrait la sienne: 2.^o parce que Crozon est presque tout entouré
de Mer, éloigné de tout voisinage, extraordinairement battu de vents,
aussi tous les édifices du pays sont petits et ne peuvent dans les occasions
être d'aucune utilité: il est souvent arrivé, soit des bris sur la côte,
soit d'autres occasions imprévues, on s'en étoit bien heureusement débarrassé
parce que, des édifices un peu vastes qui servent pour le moment d'hospice,
magasin de le gouvernement se voit donc nécessairement d'une ressource

bien prétérite, N'ne donne pas les mains à relever les plus de
chapelles possibles en France: particulièrement puisqu'il est assuré que la
votion du peuple suffira seul pour l'entretien de ces chapelles: ce qui
eût lieu aussi avant la révolution.

Les chapelles qui existent encore à ma connaissance, sont

1^o St Michel près de Dinan, sur le bord de la mer. Les habitants de
Dinan et des environs ont déjà fait eux-mêmes les réparations de
cette chapelle; et si on la leur accordoit, ils continueroient encore à
l'entretenir. Le gouvernement étoit dans l'usage en temps de paix
de ramasser dans les bas des chapelles les effets des canons: mais
si les chapelles n'existent pas ou les ramassera-t-on? Personne ne sait
de matières.

j'aurais donc qu'il feroit de l'intérêt du gouvernement de laisser St
Michel en l'état où il est, et de profiter de la bonne volonté des habitants
qui l'entretenoient.

2^o j'en dis autant de St Germain, qui se trouve dans un autre quartier;
qui présenteroit au gouvernement les mêmes avantages. Il feroit aussi utile
à la paroisse: mais St Germain est en mauvais état et demanderoit

Grandes réparations : si cette chapelle ne se réparoit pas les matériaux
serviroient pour l'église paroissiale & pour St Julien.

3° St Gildas est une petite chapelle qui tombe en ruine : les matériaux
pourroient servir à relever St Laurent qu'il est plus important de
relever.

4° St Barbe est une petite chapelle, sur le bord de la mer, entre
Camaret et Kellern. Elle est à côté de deux batteries, et il seroit de
l'intérêt du gouvernement qu'elle ne fut pas détruite.

5° St Jean de la palud sur le bord de la mer : le gouvernement s'en est servi
il n'y a pas longtemps : elle est en mauvais état de réparation et comme
elle n'est pas éloignée de St Herve : il seroit utile de profiter des
matériaux de cette chapelle pour raccommoder St Herve.

Voilà, Monsieur, à ma connaissance ce qu'il reste de chapelles sur la
paroisse de Crozon : le reste a été aliéné, ou appartient à particuliers, ou
est détruit.

J'ai l'honneur d'être

vosre très humble et très
obéissant serviteur

Mauduit Secrétaire de Crozon

Etat des Biens & Revenus des Fabriques de la paroisse

Nom de la Paroisse	Biens Ruraux	Maisons	Valeur Capitale	Produit Annuel	Rentes Prestées	Rentes Par legs & Donations	Rentes de Fondation	Charges	Revenu net	Observations
Crozon.										Le Curé de Crozon a l'honneur d'observer que les renseignements qu'il a pu se procurer sur l'état demandé se réduisent à ce qui suit Savoir qu'il est dû à l'Eglise de St. Pierre de Crozon par Jean Bodenan une rente de 9^{fr}. Sur le lieu dit le Mengleur en Telgruc. Le 11^{bre} 1809 le dit Curé rapporte pour l'année échue le 2. 1^{er} précédent, après déduction faite des contributions une somme de 8^{fr} - 8^{fr}. Jean Bodenan demanda à faire le remboursement de cette rente dont nous ne connaissons pas la nature. Le Curé de Crozon en écrivit à Monsieur l'Evêque de Quimper qui l'autorisa à le recevoir. Mais Bodenan qui en a été prévenu plusieurs fois ne l'a pas encore fait, & n'a pas payé les arrérages depuis 1809 - il est très solvable. On ne connaît pas la nature de la rente. Le nommé Joseph Marchand, de Crozon en Crozon avait légué par Testament du 13. Juin 1808 à l'Eglise paroissiale de Crozon une somme de 615^{fr} sous Courtois. M. Maucuit lors Curé de Crozon envoya la pièce à Monseigneur qui dut faire l'envoi au Gouvernement d'alors pour obtenir son autorisation. On ne l'a pas obtenue. Le Notaire qui avait le dépôt de la somme, craignant d'être volé demanda à en être déchargé. D'après l'agrément de Monseigneur qui autorisa la Fabrique de Crozon à accepter à la charge de faire un service par an à perpétuité, la fabrique se chargea du dépôt de la somme de 600^{fr}. Le notaire ayant retenu 15^{fr} pour frais de l'acte de dépôt.

